

Ordonné, que M. Hughes ait la permission de présenter un bill (No 95) concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. McCleary ait la permission de présenter un bill (No 96) concernant la Compagnie du pont de Buffalo et Fort Erié.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Cowan ait la permission de présenter un bill (No 97) modifiant de nouveau l'Acte des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

La Chambre en conformité de l'ordre, se forme en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil, savoir:—Département des Chemins de fer et Canaux, y compris \$2,200 à L. K. Jones, \$1,300 au rédacteur des lois, et \$700 chacun à J. H. J. Gleason et S. Loftus, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille neuf cent soixante-deux piastres et cinquante centias soit accordée à Sa Majesté pour le département de l'Agriculture, y compris \$1,100 à M. W. Casey et \$500 à J. Beaudoin, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille deux cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département du Commerce pour l'année finissant le 30 juin 1900.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses casuelles, savoir:—Bureau du secrétaire du Gouverneur général—aide aux écritures et autres, \$1,600; impressions et papeterie, \$1,200; divers, \$11,200, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Conseil privé de la Reine pour le Canada—aide aux écritures et autre, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$1,300; impressions et papeterie, \$4,000; divers, \$3,500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le le ministère de la Milice et de la Défense,—aide aux écritures et autre, \$2,500; impressions et papeterie, \$3,000; divers, \$3,500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Secrétariat d'Etat,—aide aux écritures et autre, \$2,150; impressions et papeterie, \$2,000; divers, \$1,600, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Impressions et de la Papeterie:—Aide aux écritures et autre, \$2,000; impressions et papeterie, \$1,200; divers, \$1,800, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de l'auditeur général:—Aide aux écritures et autre, \$3,500; impressions et papeterie, \$1,250; divers, \$450, pour l'année finissant le 30 juin 1900.